

Alerte verte - Photocopier recto verso pour économiser le papier

DEMANDE DE PROPOSITION (DP)

Numéro de référence: 1000151718

DATE DE CLÔTURE: 28 octobre 2013

HEURE DE CLÔTURE et FUSEAU HORAIRE: 14 :00h HAE

TITRE DU PROJET: Détection des adduits d'ADN par post-marquage au ³²P avec chromatographie sur couche mince

Direction générale / Direction : Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
Santé Canada
Direction des sciences de la santé environnementale et de la radioprotection
Bureau de la science et de la recherche en santé environnementale
Division des études mécanistes

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Cheryl Moss
(Représentante du Ministère)

Cheryl.moss@hc-sc.gc.ca
(Courriel)

Date d'émission de la DP:

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1.0 Portée

- 1.1 Titre
- 1.2 Introduction
- 1.3 Valeur estimative
- 1.4 Objectifs du besoin
- 1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

2.0 Besoins

- 2.1 Tâches, activités, produits à livrer et jalons
- 2.2 Spécifications et normes
- 2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel
- 2.4 Méthode et source d'acceptation
- 2.5 Exigences relatives à la reddition de compte
- 2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet
- 2.7 Procédure de gestion du changement
- 2.8 Titre de propriété intellectuelle

3.0 Autres conditions de l'énoncé de travail

- 3.1 Autorités
- 3.2 Obligations de Santé Canada
- 3.3 Obligations de l'entrepreneur
- 3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison
- 3.5 Langue de travail
- 3.6 Exigences en matière de sécurité
- 3.7 Exigences en matière d'assurance
- 3.8 Frais de déplacement et de subsistance

4.0 Calendrier du projet

- 4.1 Dates prévues du début et de l'achèvement du projet
- 4.2 Calendrier et niveau d'effort estimatif (répartition du travail)

5.0 Ressources exigées ou types de rôles à remplir

6.0 Documents applicables et glossaire

- 6.1 Documents applicables
- 6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

PARTIE II EXIGENCES DE LA PROPOSITION**7.0 Instructions administratives pour l'exécution de la DP**

- 7.1 Information générale
 - 7.1.1 Composantes, langue et nombre de copies
 - 7.1.2 Période de validité de la soumission
 - 7.1.3 Aucun paiement pour les coûts avant le contrat
- 7.2 Instructions relatives à l'envoi d'une soumission ou d'une proposition
- 7.3 Non-acceptation d'une proposition par télécopieur ou envoi électronique
- 7.4 Date et heure de clôture
- 7.5 Prolongation de délai après la date de clôture
- 7.6 Propositions non conformes ou irrecevables
- 7.7 Réunion de soumissionnaires et visites des lieux
- 7.8 Annonce de l'entrepreneur retenu
- 7.9 Droits de la Couronne
- 7.10 Contrat détaillé type
- 7.11 Équité en matière d'emploi
- 7.12 Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)
- 7.13 Ordre de préséance

8.0 Proposition technique

- 8.1 Information générale
- 8.2 Compréhension des exigences
- 8.3 Approche et méthodologie
 - 8.3.1 Approche générale
 - 8.3.2 Méthodologie
 - 8.3.3 Plan de travail et calendrier du projet
 - 8.3.4 Contrôle de la performance et de la qualité
- 8.4 Équipe proposée
 - 8.4.1 Personnel
 - 8.4.2 Plan d'urgence
- 8.5 Profil de l'entrepreneur
 - 8.5.1 Organisation
 - 8.5.2 Expérience de travail pertinente
 - 8.5.3 Références
- 8.6 Curriculum vitae du personnel

9.0 Proposition de coût ou de prix

- 9.1 Information générale
 - 9.1.1 Indemnité journalière
 - 9.1.2 Déplacements
 - 9.1.3 Autres dépenses
 - 9.1.4 Taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée

10.0 Demandes de renseignements**PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS****11.0 Introduction****12.0 Exigences obligatoires**

- 12.1 Méthode d'évaluation
- 12.2 Exigences obligatoires

13.0 Exigences cotées numériquement

- 13.1 Méthode d'évaluation
- 13.2 Exigences cotées numériquement

14.0 Base de l'attribution du contrat**ANNEXE "A" CERTIFICATIONS**

PARTIE I ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1.0 Portée

1.1 Titre

Détection des adduits d'ADN par post-marquage au ^{32}P avec chromatographie sur couche mince

1.2 Introduction

Santé Canada cherche un entrepreneur pour réaliser un essai par post-marquage au ^{32}P avec chromatographie sur couche mince afin de détecter des adduits d'ADN dans des cellules et des tissus ayant été exposés à une ou plusieurs substances chimiques. Ce travail comprendra la détection d'adduits connus formés par des composés, comme des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ainsi que la détection d'adduits d'ADN encore inconnus.

1.3 Valeur estimative

La valeur totale de tout contrat découlant de la présente demande ne dépassera pas 96 000,00 \$ sur trois exercices financiers (32 000,00 \$ pour 2013-2014, 32 000,00 \$ pour l'option 1 en 2014-2015 et 32 000,00 \$ pour l'option 2 en 2015-2016). Ce montant comprend les frais de déplacement et de subsistance ainsi que toutes les taxes applicables.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

L'une des principales responsabilités de Santé Canada est la réduction des répercussions négatives des contaminants environnementaux sur la santé des Canadiens. Le Bureau de la science et de la recherche en santé environnementale (BSRSE) de Santé Canada contribue à l'atteinte de cet objectif en évaluant les dangers associés à l'exposition à des mélanges complexes de substances chimiques dans l'environnement. Malgré que les Canadiens soient régulièrement exposés à de tels mélanges de substances, l'évaluation des risques n'a toujours porté que sur les dangers découlant de composés individuels, un à la fois. De plus, les évaluations présument que le danger total est la somme des contributions propres à chaque composé du mélange. Conscients des limites de cette démarche, les chercheurs du BSRSE entreprennent une recherche visant à évaluer les dangers que posent ces mélanges comparativement aux substances évaluées individuellement. Les chercheurs du BSRSE utilisent donc présentement des outils d'évaluation de la génotoxicité in vitro et in vivo pour évaluer les dangers associés à l'exposition aux HAP. Le travail comprend l'évaluation de différents HAP, individuellement, ainsi que de mélanges synthétiques d'HAP qui sont suffisamment similaires aux mélanges complexes prélevés dans l'environnement.

Dans ses évaluations de la toxicité, Santé Canada considère la génotoxicité comme un paramètre important et il exige l'évaluation de la capacité de la substance à endommager l'ADN. La mesure des adduits d'ADN est importante car elle permet de connaître la gravité des dommages causés à l'ADN et fournit de l'information précieuse sur la génotoxicité des composés purs ainsi que des mélanges complexes. Par conséquent, Santé Canada cherche un entrepreneur pour effectuer les mesures de la fréquence des adduits d'ADN dans des cellules et des tissus ayant été exposés à des HAP individuels, à des mélanges synthétiques d'HAP et à des mélanges complexes contenant des HAP, comme des extraits de goudron de houille.

Comme Santé Canada a déjà réalisé une gamme d'études avec des HAP et des mélanges contenant des HAP, il sera essentiel d'assurer une compatibilité et une constance avec les données existantes. Conséquemment, l'entrepreneur choisi doit être compétent dans l'utilisation de la chromatographie sur couche mince pour le post-marquage au ^{32}P , combinée à la technologie d'imagerie instantanée pour la quantification des adduits d'ADN. On s'attend à ce que l'entrepreneur suive un protocole d'essai reconnu et validé qui ne requiert que des quantités d'ADN de l'ordre du microgramme (c'est-à-dire 10-20 μg) et qu'il soit en mesure de détecter les adduits à des fréquences aussi faibles que 1 adduit par 10^{10} nucléotides. Ce travail comprendra la détection d'adduits d'ADN connus et inconnus dans des échantillons de cellules et de tissus fournis par Santé Canada et nécessitera une expertise pour la synthèse d'étalons authentiques et la préparation de composés de référence, au besoin. On s'attend aussi à ce que l'entrepreneur fournisse des conseils stratégiques sur la conception expérimentale des projets actuels et futurs, ainsi que des conseils d'expert sur l'interprétation des résultats à des fins de publication et de présentation.

2.0 Besoins

2.1 Tâches, activités, produits à livrer et jalons

L'entrepreneur doit utiliser la chromatographie sur couche mince pour le post-marquage au ^{32}P , combinée à la technologie d'imagerie instantanée pour évaluer la fréquence des adduits d'ADN stables dans des échantillons d'ADN génomique convenablement purifiés. L'évaluation de la fréquence des adduits doit se faire selon le protocole établi décrit par Phillips et Arlt (2007, *Nature Protocols* 2:2772-2781). On s'attend à ce que l'entrepreneur utilise une méthode d'essai reconnue et validée qui ne requiert que des quantités d'ADN de l'ordre du microgramme (c'est-à-dire 10-20 μg) et qu'il soit en mesure de détecter les adduits à des fréquences aussi faibles que 1 adduit par 10^{10} nucléotides. Ce travail comprendra la détection d'adduits d'ADN connus et inconnus dans des échantillons de cellules et de tissus fournis par Santé Canada et exigera une expertise pour la synthèse d'étalons authentiques et la préparation de composés de référence, au besoin. L'entrepreneur doit fournir les résultats pour chaque échantillon dans un tableur Microsoft Excel et soumettre, sur demande, des copies des chromatogrammes du post-marquage au ^{32}P . Les résultats doivent être soumis par courriel, dans les 60 jours civils suivants leur réception, à la personne désignée à l'avance par Santé Canada. L'entrepreneur doit avoir la capacité d'analyser de grandes quantités d'échantillons (p. ex. ~1000 échantillons/année) à l'intérieur de la période visée par le contrat. L'entrepreneur doit être en mesure d'analyser, sur demande, un sous-ensemble d'échantillons dans un court laps de temps (< 4 semaines). L'entrepreneur participera aux téléconférences semestrielles pour discuter de la conception des expériences planifiées, de la préparation des échantillons aux fins de l'analyse de la fréquence des adduits et de l'interprétation des données sur la fréquence des adduits.

2.2 Spécifications et normes

Se reporter à la section 2.1 (Tâches, activités, produits à livrer et jalons).

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les ressources nécessaires (p. ex. matériel et logiciels informatiques) soient disponibles pour satisfaire aux exigences liées à l'achèvement du travail.

2.4 Méthode et source d'acceptation

Des rapports seront soumis par l'entrepreneur selon les modalités indiquées à la section 2.1. Une fois qu'un rapport aura été soumis par l'entrepreneur, les représentants de Santé Canada auront dix (10) jours ouvrables pour l'examiner. Si le rapport doit faire l'objet de modifications pendant ce temps, Santé Canada en informera l'entrepreneur, puis les représentants disposeront de cinq (5) jours ouvrables de plus pour présenter un rapport final révisé.

2.5 Exigences relatives à la reddition de compte

L'entrepreneur soumettra les rapports conformément aux modalités indiqués à la section 2.1., c'est-à-dire sous forme de tableur Excel comprenant les données sur la fréquence des aduits pour chaque composé. Pour ce qui des composés renfermant de multiples aduits, les données totales sur la fréquence des aduits doivent être ventilées et la fréquence de chaque type d'aduits doit également être fournie. L'entrepreneur doit être prêt à fournir les chromatogrammes sur demande.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Tout changement apporté aux analyses précisées dans le contrat devra être présenté par écrit à des fins d'examen par Santé Canada. En pareil cas, l'entrepreneur devra indiquer clairement le changement proposé et préciser la raison pour laquelle il recommande celui-ci à l'extérieur du cadre du présent énoncé des travaux. Santé Canada doit réagir dans les cinq (5) jours ouvrables en approuvant ou non le changement demandé. Si le changement est approuvé, l'entrepreneur devra présenter une proposition officielle, sous la forme d'une modification contractuelle écrite, pour examen et approbation par Santé Canada.

2.7 Procédures de gestion du changement

Tout changement apporté à l'énoncé des travaux nécessitera l'approbation mutuelle des parties et devra être ajouté par écrit au contrat.

2.8 Titre de propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (PI) inclut les brevets, les droits d'auteur, le dessin industriel, la topographie de circuits intégrés et les droits des phytogénéticiens, ainsi que tous les droits protégés par la loi en tant que secret industriel et renseignements confidentiels. La politique actuelle du Conseil du Trésor dispose que la propriété intellectuelle http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/Contracting/tipaucpc_f.asp développée dans le cadre d'un contrat du gouvernement demeure la propriété de l'entrepreneur.

L'entrepreneur détient les droits de PI - Cet ensemble de modalités sera normalement utilisé lorsque l'entrepreneur, en exécutant les travaux, se fondera sur une masse appréciable de ses renseignements de base, sans créer ce qui équivaut à un produit complètement nouveau pour la

Couronne. Une licence de rechange de portée élargie est incluse pour utilisation selon les circonstances.

3.0 Autres conditions de l'énoncé de travail

3.1 Autorités

Le représentant ministériel est l'autorité contractante de Santé Canada et est responsable de la gestion de ce contrat. Tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par le représentant ministériel. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux en dehors de la portée de ce contrat à la demande verbale ou écrite ou selon les directives verbales ou écrites d'un employé du gouvernement autre que le fonctionnaire susmentionné.

À déterminer

Le responsable du projet est chargé de toutes les questions se rapportant à l'aspect technique des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat. Tout changement proposé à l'étendue des travaux doit être discuté avec lui, mais tout changement ne pourra être confirmé qu'au moyen d'un avenant émis par le représentant ministériel.

À déterminer

Le nom de la personne qui traitera les questions administratives et de facturation apparaîtra dans le contrat.

À déterminer

3.2 Obligations de Santé Canada

- (1) Établir les tâches et les échéances de l'entrepreneur
- (2) Fournir des échantillons d'ADN purifiés et préparés conformément aux procédures normalisées
- (3) Fournir un formulaire pour la soumission des échantillons et la chaîne de possession indiquant des identificateurs uniques pour chaque échantillon

3.3 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit s'acquitter de toutes les obligations établies dans le présent énoncé des travaux. Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit utiliser son propre matériel et ses logiciels pour l'exécution du présent énoncé des travaux.

Il doit aviser la représentante ministérielle et le chargé de projet aussitôt que possible de tout obstacle à l'avancement du travail convenu.

3.4 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Toutes les analyses décrites aux présentes seront effectuées dans les locaux de l'entrepreneur. En raison de la charge de travail et des échéanciers, tout le personnel affecté à un contrat résultant de la précédente DP doit être prêt à travailler en étroite et fréquente collaboration avec les représentants de Santé Canada et doit être disponible pour assister à des réunions périodiques (p. ex. des téléconférences).

Les produits livrables seront envoyés à Santé Canada, à Ottawa, à une adresse particulière précisée dans le contrat.

Tout document découlant de la présente DP sera interprété et régi par les lois de la province de l'Ontario.

3.5 Langue de travail

Les rapports et autres communications seront en anglais.

3.6 Exigences en matière de sécurité

Il n'y a pas d'exigences particulières.

3.7 Exigences en matière d'assurance

Il incombe à l'entrepreneur de décider si une assurance est nécessaire pour la protection de ses employés afin d'accomplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer la conformité avec les lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Cette assurance sera fournie et maintenue par l'entrepreneur à ses propres frais.

3.8 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a pas de dépenses de déplacement associées à ce besoin.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates prévues du début et de l'achèvement du projet

Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période d'environ 6 mois commençant le ou vers le 1^{er} octobre 2013. La date d'achèvement prévue des travaux est le 15 mars 2014. Santé Canada se réserve le droit d'exercer deux années d'option subséquentes distinctes.

4.2 Calendrier et niveau d'effort estimatif (répartition du travail)

On s'attend à ce qu'un maximum de 1 000 échantillons d'ADN purifiés par année soient envoyés à l'entrepreneur aux fins de l'analyse de la fréquence des adduits. Les échantillons d'ADN seront soumis à l'entrepreneur tout au long de l'année en petits lots d'environ 100 échantillons. L'entrepreneur analysera les échantillons et enverra les résultats à Santé Canada dans les 60 jours suivants la réception du lot.

5.0 Ressources exigées ou types de rôles à remplir

L'entrepreneur doit désigner une équipe qui sera responsable de réaliser le travail décrit dans le présent énoncé des travaux. Cette équipe doit être composée d'au moins deux personnes dont au moins un chercheur scientifique et un technicien de laboratoire.

Le chercheur scientifique doit avoir au moins 10 années d'expérience de la recherche en laboratoire incluant l'analyse d'adduits d'ADN par post-marquage au ³²P.

Le technicien de laboratoire doit avoir au moins 5 années d'expérience de la mesure de la fréquence d'adduits d'ADN par post-marquage au ³²P.

6.0 Documents applicables et glossaire

6.1 Documents applicables

Phillips et Arlt (2007, *Nature Protocols* 2:2772-2781).

6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

BSRSE	Bureau de la science et de la recherche en santé environnementale
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques

PARTIE II EXIGENCES DE LA PROPOSITION

7.0 Instructions administratives pour l'exécution de la DP

7.1 Information générale

7.1.1 Composantes, langue et nombre de copies

Vous êtes invités à soumettre une copie électronique, dans l'une ou l'autre des langues officielles (anglais ou français), des propositions technique et de coût. Le numéro de référence de la DP et le nom du représentant ministériel doivent être indiqués dans l'objet. Votre proposition doit être structurée de la façon suivante :

- une lettre d'accompagnement signée par un représentant autorisé de votre entreprise;
- *une copie électronique* de la proposition technique; et
- *une copie électronique* de la proposition de coût ou de prix dans *un document distinct*.

Si la taille de la proposition **dépasse 20 Mb**, la soumission doit être envoyée à l'adresse ci-dessous et un courriel envoyé au représentant ministériel (dont le nom figure à la page une) lui indiquant que la proposition a été envoyée par messenger. Vous **devez** envoyer un courriel au représentant ministériel pour vous assurer de répondre à cette exigence. Le numéro de référence de la DP et le nom du représentant ministériel doivent être inscrits sur tous les documents, les reliures et leurs enveloppes respectives. Votre proposition doit être structurée de la façon suivante :

- une lettre d'accompagnement signée par un représentant autorisé de votre entreprise;
- quatre (4) copies de la proposition technique; et
- deux (2) copies de la proposition de coût ou de prix placées dans une **enveloppe scellée distincte**.

À l'adresse suivante :

Unité de réception des soumissions de Santé Canada
Centre fédéral de documents
161, promenade Goldenrod (quai de chargement)
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
À l'attention de Cheryl Moss
Numéro de référence de la DP : 1000151718

Heures d'ouverture : 7 h 30 à 16 h 30 (HNE), du lundi au vendredi

7.1.2 Période de validité de la soumission

Voir l'annexe A.

7.1.3 Aucun paiement pour les coûts avant le contrat

Aucun paiement ne sera effectué pour les coûts engagés dans la préparation et la présentation d'une proposition en réponse à la présente DP. Aucun coût engagé avant la réception d'un contrat signé ou l'autorisation écrite spécifiée du représentant du Ministère ne peut être imputé au contrat proposé.

7.2 Instructions relatives à l'envoi d'une soumission ou d'une proposition

Conformément à la partie 7.1.1

7.3 Non-acceptation d'une proposition par télécopieur ou envoi électronique

Les propositions envoyées par télécopieur, télex, courriel et moyen télégraphique ne seront pas acceptées.

7.4 Date et heure de clôture

Les demandes de prolongation de délai de la date de clôture ne seront prises en considération que dans des cas exceptionnels. Toute demande de prolongation doit être présentée par écrit au représentant ministériel désigné.

7.5 Prolongation de délai après la date de clôture

Les demandes de prolongation de délai de la date de clôture ne seront prises en considération que dans des cas exceptionnels. Toutes les demandes de prolongation doivent être présentées par écrit au représentant du Ministère identifié.

7.6 Propositions non conformes ou irrecevables

En cas de non-respect des exigences obligatoires de la présente DP, votre proposition sera déclarée irrecevable.

Les propositions reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas prises en considération et seront renvoyées au soumissionnaire sans être décachetées. Qui plus est, dans le cas des propositions jugées non conformes, la partie financière de la soumission ou de la proposition sera renvoyée sans être décachetée avec une lettre de Santé Canada indiquant que la soumission ou la proposition n'était pas conforme.

7.7 Réunions de soumissionnaires et visites des lieux (facultatif)

Sans objet

7.8 Annonce de l'entrepreneur retenu

Le nom du soumissionnaire retenu sera annoncé sur achatsetventes.gc.ca au moment de l'attribution et de la signature du contrat.

7.9 Droits de la Couronne

La Couronne se réserve les droits suivants:

- rejeter une ou la totalité des propositions reçues en réponse à la présente DP;
- acceptation de toute proposition en tout ou partie et
- annulation ou nouvelle publication de ce besoin en tout temps. reissue the bid solicitation;
- demander des précisions ou obtenir une vérification des déclarations faites dans une proposition;;
- entreprendre des négociations avec les soumissionnaires à propos d'un ou de l'ensemble des aspects de leur proposition;
- vérifier une partie ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire relativement à l'invitation, y compris les références;
- conserver toutes les propositions soumises en réponse à l'invitation
- déclarer une soumission non recevable si Santé Canada détermine dans la phase d'évaluation que le soumissionnaire n'a pas la capacité juridique, les installations ou les capacités en matière de technologie, de finances et de gestion requises pour satisfaire aux exigences énoncées dans le présent document;
- interrompre l'évaluation de toute proposition qui, à tout moment du processus d'évaluation, est jugée irrecevable.

7.10 Contrat détaillé type

Le soumissionnaire retenu devra conclure un accord avec Santé Canada en vertu des modalités du contrat.

7.11 Équité en matière d'emploi

Voir les attestations à l'annexe « A ».

7.12 Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a adopté le Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) pour toutes ses bases de données d'achat et exige maintenant que ses fournisseurs aient un numéro pour chacun de leurs bureaux auxquels ils peuvent se voir adjudger des contrats. Enregistrez-vous auprès du service de Données d'inscription des fournisseurs (DIF) de Contrats Canada pour obtenir un NEA. En tant que fournisseur existant ou potentiel du Ministère, il vous faut obtenir un NEA pour éviter tous les retards éventuels dans l'attribution de contrats. Il est de l'intention de Santé Canada d'utiliser ce fichier analytique des fournisseurs pour tous ses approvisionnements en biens ou en services qui ne sont pas visés par des accords commerciaux.

Le système DFI est une base de données de fournisseurs qui se sont inscrits pour faire affaire avec le gouvernement du Canada. Le NEA est créé à l'aide de votre numéro d'entreprise attribué par l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour désigner de façon unique une division, une direction ou un bureau de votre entreprise. À la différence de nombreuses bases de données de fournisseurs ministériels existantes, votre information dans le système DFI peut être lue par tous les acheteurs du gouvernement fédéral. Le système DFI peut aider à vous donner de nouvelles occasions auprès du gouvernement fédéral pour les demandes qui ne sont pas affichées sur le service électronique d'appels d'offres achatsetventes.gc.ca

Visitez le site Internet « Achats et ventes » à <https://achatsetventes.gc.ca/> pour toute information et

les procédures d'inscription Vous pouvez aussi communiquer avec un agent d'inscription des fournisseurs au 1-800-811-1148 ou, dans la région de la Capitale nationale, au 613-956-3440.

7.13 Ordre de préséance

En cas de différend pendant la période pouvant être visée par un contrat par la suite, les documents suivants seront examinés selon cet ordre d'importance pour le règlement de différends entre les parties :

- le contrat de Santé Canada;
- tout changement apporté aux modalités énoncées dans le présent document et qui a été approuvé par l'avocat général de Santé Canada;
- l'Énoncé de travail contenu dans la présente DP;
- les conditions indiquées dans la présente DP

8.0 Proposition technique

8.1 Information générale

Votre proposition technique doit traiter de toutes les exigences de l'EDT et démontrer que vous êtes capable de répondre à toutes les obligations de l'entrepreneur qui y sont spécifiées.

Votre proposition technique doit respecter **toutes les exigences obligatoires** énoncées à la section 12.0. Elle sera notée selon les **exigences cotées numériquement** décrites à la section 13.0.

Sauf mention contraire, la description suivante de ce qui doit être inclus dans la partie technique de la proposition doit y être insérée..

Qui plus est, votre proposition technique doit inclure ce qui suit :

8.2 Compréhension des exigences

Une brève déclaration qui démontre que l'entrepreneur comprend les exigences de l'EDT, y compris les objectifs, la portée des travaux et les réalisations attendues.

8.3 Approche et méthodologie:

8.3.1 Approche générale

Une description de l'approche et de la stratégie générales pour le projet..

8.3.2 Méthodologie

Indiquer les méthodologies et les techniques à utiliser, y compris l'identification des renseignements exclusifs qu'il est envisagé d'utiliser dans le programme.

8.3.3 Plan de travail / calendrier du projet

Répartir les travaux par tâche, en montrant les étapes, la date prévue du début et de l'achèvement, ainsi que le niveau d'effort estimé (c.-à-d. le nombre de jours-personne) qu'il faudra pour terminer la tâche. Le plan de travail peut inclure une matrice ou un schéma chronologique. Un calendrier de projet structuré en semaines, qui montre les jalons et les réalisations, devrait être inclus.

8.3.4 Contrôle de la performance et de la qualité

Préciser la façon que vous proposez de vérifier la performance et la qualité des travaux effectués par votre organisation pour la Couronne. Inclure de l'information sur les méthodes de contrôle de la qualité et les mécanismes de rapport.

8.4 Équipe proposée

8.4.1 Personnel

Identifier le personnel proposé, y compris le gestionnaire de projet, qui sera affecté au présent contrat. Décrire le rôle que ces personnes assumeront, y compris la quantité de temps de travail consacrée directement au projet par les mandants ou le personnel supérieur et expliquer pourquoi ils sont compétents pour faire le travail, en faisant mention de leurs qualifications, agréments, instruction et expérience.

Le cas échéant, énumérer les sous-traitants proposés en indiquant leurs capacités, leur expérience et leur degré de participation aux travaux.

Le soumissionnaire doit certifier dans la proposition technique que l'information fournie dans tous les curriculum vitae du personnel a été vérifiée comme étant juste et exacte. De plus, pour chaque personne proposée par le soumissionnaire qui n'est pas un employé de l'entreprise, cette personne doit déclarer savoir qu'elle fait l'objet d'une mention dans le cadre d'une soumission ou d'une proposition et préciser sa relation avec l'entreprise..

8.4.2 Plan d'urgence

Si le contrat ne peut être réalisé par le personnel mandaté, la ou les personne/s suivante/s termineront les travaux. Joindre les curriculum vitae.

8.5 Profil de l'entrepreneur

8.5.1 Organisation

Fournir de l'information de base à propos de votre société, y compris sa dénomination sociale et la province de constitution.

8.5.2 Expérience de travail pertinente

Décrire la capacité et l'expérience de votre entreprise dans ce domaine.

8.5.3 Références

Si des recommandations pour une entreprise ou une ressource proposée sont demandées, indiquez le nombre d'entreprises recommandées, les critères en fonction desquels elles seront appliquées et les renseignements particuliers que la recommandation devra aborder. Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on fait appel à des recommandations qui ne sont pas des critères en soi, mais qui servent plutôt de vérification de la conformité à des critères particuliers. De plus, il faut s'assurer que la personne qui fournit la recommandation est en mesure de fournir des renseignements objectifs, utiles et valables.

8.6 Curriculum vitae du personnel

Joindre les curriculum vitae du personnel proposé.

9.0 Proposition de coût ou de prix

9.1 Information générale

La proposition de prix doit contenir une ventilation détaillée du prix estimatif total, par phase ou par grands travaux, ou les deux. La proposition de prix doit traiter chacun des éléments suivants, le cas échéant:

9.1.1 Indemnité journalière

Pour chaque personne ou catégorie de main-d'oeuvre à employer dans le projet, y compris les sous-traitants, indiquer le tarif horaire proposé et l'exigence de temps estimative. Bien qu'à ce stade vous n'ayez pas à justifier les tarifs proposés à l'aide de documents détaillés, vous devriez être prêt à le faire.

9.1.2 Déplacements

Sans objet.

9.1.3 Autres dépenses

Énumérer les autres dépenses qui peuvent être applicables, en donnant un coût estimatif pour chacune d'elles (par exemple, les communications interurbaines, la reproduction, l'expédition, l'équipement, les biens de location et les matériaux).

9.1.4 Taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée

Certains articles de votre proposition de coût peuvent être assujettis à la TPS ou à la TVH, ou encore à des droits de douane; l'évaluation des coûts doit tenir compte de ces frais, s'il y a lieu.

10.0 Demandes de renseignements

Toutes les demandes qui ont trait à cette acquisition doivent être faites par écrit au représentant du

Ministère dont le nom se trouve sur la page couverture de la présente DP, au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des soumissions.

Pour que les soumissionnaires bénéficient de renseignements fiables et de qualité, le représentant du Ministère donnera, en même temps à tous les soumissionnaires à qui cette demande a été envoyée :

- toute information relative aux demandes importantes reçues,
 - les réponses aux demandes, sans dévoiler leurs sources,
- à condition que ces demandes soient acheminées au plus tard sept (7) jours avant la

date limite de remise des soumissions.

Toutes les demandes et autres communications à l'intention des fonctionnaires pendant la période d'invitation à soumissionner et d'évaluation doivent être adressées uniquement au représentant du Ministère dont le nom figure sur la page couverture de la présente DP. À défaut de respecter cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner et d'évaluation, vous pourriez (pour cette seule raison) voir votre proposition rejetée.

PARTIE III PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

11.0 Introduction

Le soumissionnaire ne doit pas avoir à recourir à des renseignements supplémentaires ou spécialisés afin de comprendre l'application des critères précis par Santé Canada, ou, dans le cas de la cote numérique, de comprendre la façon dont les cotes seront attribuées. Il faut s'assurer que les critères obligatoires et cotés numériquement sont clairement marqués dans les trois catégories traditionnelles proposées.

- Expérience de l'entreprise ou du cabinet;
- Approche;
- Expérience des ressources.

12.0 Exigences obligatoires

12.1 Méthode d'évaluation

Les exigences obligatoires sont évaluées sur la simple base de la réussite ou de l'échec. Les soumissionnaires qui ne répondent pas aux exigences obligatoires verront leur proposition jugée irrecevable. Le traitement des exigences obligatoires de tout processus d'acquisition est très rigoureux.

Les auteurs de propositions doivent remplir toutes les exigences obligatoires décrites ci-après. L'évaluation se fera par un « Oui » ou un « Non ». Les propositions qui n'obtiennent pas de « Oui » pour toute exigence obligatoire ne seront plus examinées par la suite.

12.2 Exigences obligatoires

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Inscrivez à côté de chaque critère le numéro de page de votre proposition où il est question de l'exigence énoncée dans le critère.				
Critère		N° page	Oui	Non
EO1 Le soumissionnaire doit avoir réalisé 5 projets de portée, d'envergure et de complexité semblables dans les 8 années précédant la date de fin. Le soumissionnaire doit fournir un résumé de 1 000 mots ou moins décrivant les 5 projets.				
EO2 Le chercheur scientifique doit avoir au moins 10 ans d'expérience, et le technicien de laboratoire au moins 5 ans, dans la réalisation d'analyses d'adduits d'ADN par post-marquage au ³² P. Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitæ (CV) jugé adéquat et donnant de l'information relative aux projets en question pour chaque membre de l'équipe de projet				

proposée.				
<p>EO3 Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipe de projet détient une expérience du post-marquage au ³²P avec chromatographie sur couche mince combiné à la technologie d'imagerie instantanée. Le soumissionnaire doit avoir une expérience de l'utilisation d'une méthode d'essai validée qui ne requiert que des quantités d'ADN de l'ordre du microgramme (c'est-à-dire 10-20 µg) et être en mesure de détecter les adduits à des fréquences aussi faibles que 1 adduit par 10¹⁰ nucléotides. Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipe de projet est capable d'analyser de grandes quantités d'échantillons (p. ex. 1000/an).</p>				

13.0 EXIGENCES COTÉES NUMÉRIQUEMENT

13.1 Méthode d'évaluation

Seules les propositions respectant TOUTES les exigences obligatoires seront jugées recevables et seront évaluées par Santé Canada en fonction des exigences cotées numériquement. Il incombe au soumissionnaire de présenter une proposition complète, claire et suffisamment détaillée pour permettre au comité d'évaluation des soumissions de SC d'en faire l'évaluation. Les propositions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées comme indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimal de points précisé pour l'ensemble des critères seront jugées non recevables. Chaque critère d'évaluation technique coté devra être évalué individuellement.

Une proposition ayant moins de 60 % comme note pour l'observation technique ou en tout sera déclarée **irrecevable** et éliminée du concours.

13.2 Exigences cotées numériquement

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Inscrivez à côté de chaque critère le numéro de page de votre proposition où il est question de l'exigence énoncée dans le critère.				
N° exigence	Critère	N° page	Points attribués au critère	Points obtenus
C1	Un point sera accordé au chercheur scientifique (jusqu'à un maximum de 5 points) et un point sera accordé au technicien de laboratoire (jusqu'à un maximum de 5 points) pour chaque année d'expérience au-delà du nombre obligatoire susmentionné.			

C2	Indiquez le nombre de projets de recherche de collaboration internationale incluant une évaluation de la génotoxicité effectués au cours des 10 dernières années. Un point sera alloué pour chaque projet de collaboration jusqu'à un maximum de cinq (5) points.			
C3	Chacun des cinq projets de portée et d'envergure semblables sera évalué en fonction de la section 2.1 de la présente DP (maximum de cinq (5) points par projet).			
	Indiquez le nombre de publications dans des revues scientifiques à comité de lecture concernant l'évaluation de la fréquence d'adduits d'ADN au moyen de méthodes de post-marquage au ³² P. Un point sera alloué pour chaque publication jusqu'à un maximum de dix (10) points.			
	Santé Canada accordera jusqu'à deux (2) points aux soumissionnaires qui auront présenté leurs propositions d'une façon claire et logique qui en facilite l'évaluation. La proposition doit être logiquement structurée, clairement rédigée et respectueuse de l'environnement.			
	Nombre total de points			

14.0 BASE DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le meilleur ratio combiné mérite technique-prix

Il est entendu par les parties qui soumettent des propositions que, pour se qualifier, les soumissionnaires **doivent** satisfaire à toutes les exigences obligatoires et obtenir la note minimale pour les critères cotés par points. Le contrat sera attribué selon le meilleur rapport qualité-prix en tenant compte du mérite technique des propositions ainsi que des évaluations des prix. Pour déterminer la note globale obtenue par une entreprise, une pondération a été établie selon laquelle le mérite technique représentera 70 % de la soumission, et le prix, 30 %.

Classement de contrat

Pour classer toutes les propositions acceptables sur le plan technique, on calculera, selon le ratio suivant, les cotes relatives au mérite technique et au prix afin d'établir la note totale, en pourcentage :

Mérite technique : 70 %

Prix : 30 %

Note technique = $\frac{\text{Points du soumissionnaire}}{\text{Cote maximale}} \times 70 \%$

Note relative aux prix = $\frac{\text{Soumission la plus basse}}{\text{Cote maximale}} \times 30 \%$

Prix du soumissionnaire

Note totale = Note technique + Note relative aux prix

La proposition retenue sera celle ayant **le pointage total technique et des coûts le plus élevé.**

ANNEXE "A"

INFORMATIONS ET CERTIFICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Les renseignements et les attestations qui suivent doivent accompagner chacune des copies de votre proposition technique. Si le soumissionnaire ne présente pas de copie du document des renseignements et d'attestation avec chaque proposition technique, sa soumission peut être déclarée non recevable.

1.0 Dénomination sociale et renseignements sur le soumissionnaire (imprimer clairement)

Dénomination sociale du soumissionnaire _____

Adresse complète du soumissionnaire _____

Numéro de téléphone du soumissionnaire (_____) _____

Représentant autorisé du soumissionnaire _____

Numéro de téléphone du représentant autorisé du soumissionnaire
(_____) _____

Courriel du représentant autorisé du soumissionnaire _____

Numéro d'entreprise – approvisionnement du soumissionnaire (le cas échéant) _____

Province où le soumissionnaire est constitué en société. _____

Courriel du soumissionnaire _____

2.0 Conformité avec les modalités

En signant le présent formulaire, le soumissionnaire atteste qu'il a lu la DPeN sa totalité, y compris l'Énoncé des travaux, et indique qu'il respecte et accepte tous les articles, clauses et modalités contenus ou mentionnés dans le présent document de DP.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date _____

3.0 Attestation des études, de l'expérience et des qualifications

Pour être recevable, la proposition doit contenir l'attestation suivante :

« Le soumissionnaire atteste que toutes les déclarations faites relativement aux études et à l'expérience sont véridiques et que toute personne proposée par le soumissionnaire pour exécuter les travaux ou une partie des travaux est un employé du soumissionnaire ou est assujettie à un accord écrit de fournir des services au soumissionnaire. »

L'État se réserve le droit de vérifier l'attestation qui précède et de déclarer la soumission non recevable pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- déclaration impossible à vérifier ou fausse;
- la non-disponibilité d'aucune des personnes proposées dont la déclaration d'études et d'expérience constituait la base de l'évaluation de l'offre par l'État et son attribution du contrat.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date _____

4.0 Attestation de la disponibilité et statut du personnel

Disponibilité du personnel et des installations

Le soumissionnaire atteste que s'il est autorisé à fournir les services en vertu d'un contrat découlant de la présente DP, les personnes et les installations proposées dans son offre seront disponibles pour entreprendre les travaux dans un délai raisonnable à compter de la délivrance du Contrat d'autorisation de tâches, et qu'elles resteront disponibles pour effectuer les travaux relativement à l'exécution de ce besoin.

Statut du personnel

Si le soumissionnaire a proposé une personne pour réaliser ce besoin qui n'est pas son employé, le soumissionnaire atteste par les présentes qu'il a la permission écrite de cette personne (ou de l'employeur de cette personne) pour proposer les services de cette personne relativement aux travaux à effectuer dans l'exécution de ce besoin et de soumettre le curriculum vitæ de cette personne à l'autorité contractante.

Pendant l'évaluation de l'offre, le soumissionnaire DOIT, sur demande de l'agent principal d'approvisionnement et des contrats, fournir une copie de cette permission écrite, relativement à tout employé proposé. Le soumissionnaire accepte que, s'il fait défaut de se conformer à une telle demande, son offre puisse être déclarée non recevable.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date _____

5.0 Période de validité des soumissions

Nous attestons que tous les prix indiqués dans la soumission ou la proposition demeureront fermes pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date de clôture de la présente DP.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date _____

6.0 Équité en matière d'emploi (entre 25 k et 200 k)

Les fournisseurs assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre d'une coentreprise

(a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 équivalents temps plein ou temps partiel, ou employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

(b) () n'est pas assujetti au PCF, étant un employeur réglementé en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#), S.C. 1995, d. 44;

(c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel, ou employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au

Canada, mais n'as pas obtenu antérieurement un numéro d'attestation de RHDCC, n'ayant pas présenté d'offre de 200 000 \$ ou plus;

(d) () n'as pas été déclaré un entrepreneur inadmissible par RHDCC, et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

7.0 Conflits d'intérêts

Le soumissionnaire certifie qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts RÉEL, APPARENT ou POTENTIEL relativement à la soumission d'une proposition dans le cadre de cette DP.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

8.0 Coentreprise, société de personnes, entreprise autochtone

Une coentreprise n'est pas considérée comme une « personne » aux fins de l'inscription, alors qu'une société de personnes l'est. Par conséquent, une société de personnes peut avoir un NEA, mais la coentreprise ne peut en avoir un. Une coentreprise est de portée limitée; une société de personnes est habituellement une relation d'affaires continue qui existe entre des personnes qui exercent des activités communes.

Une coentreprise est un accord où deux personnes ou plus (les participants) travaillent ensemble pour une entreprise commerciale limitée et définie. D'habitude, tous les participants de la coentreprise contribuent par des biens, partagent les risques et possèdent une responsabilité mutuelle.

Le soumissionnaire certifie que sa soumission est présentée à l'État à titre : (en cocher un)

Individuel []

De compagnie []

De coentreprise (le soumissionnaire doit en donner les détails) []

De société de personnes (le soumissionnaire doit en donner les détails) []

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date